Risques de crédit des titres de participation – fonds propres nécessaires selon l'approche fondée sur les notations internes (IRB)

ID	Dénomination	Commentaires
Colonnes		
01	Système de notations internes	Cf. formulaire CRIRB.
01	PD attribuée à la classe de notation ou au lot	S'applique aux titres de participation traités selon la méthode PD/LGD. Cf. commentaires «PD attribuée à la classe de notation ou au lot» en relation avec le formulaire CRIRB ainsi que §350–355 des standards minimaux de.
02	Position avant facteurs de conversion	Cf. §359–361 des standards minimaux de Bâle.
03	Position après facteurs de conversion	Cf. Cm 340 de la Circ. Risques de crédit-banques et art. 54 OFR.
04–07	Mesures visant à atténuer le risque avec effets de substitution	Cf. formulaire CRIRB et §345, 349 et 355 des standards minimaux de Bâle.
04	Garanties	Cf. formulaire CRIRB.
05	Dérivés de crédit	Cf. formulaire CRIRB.
06–07	Effets de substitution	Cf. formulaire CRIRB.
06	Sorties (–)	Cf. formulaire CRIRB.
07	Entrées (+)	Cf. formulaire CRIRB.
08	Position après mesures visant à atténuer le risque avec effets de substitution et après facteurs de conversion	Cf. formulaire CRIRB.
09	LGD moyenne pondérée en fonction des positions (%)	S'applique aux titres de participation traités selon l'approche PD/LGD. Cf. aussi §350–355 des standards minimaux de Bâle.
10	Position pondérée en fonction des pondérations-risque	Pour la méthode simple de pondération-risque, cf. §344–345 des standards minimaux de Bâle. Pour la méthode des modèles internes, cf. §346–349 des standards minimaux de Bâle et précisions aux Cm 359 et 361 de la Circ. Risques de crédit-banques. Pour l'approche PD/LGD, cf. §350–355 des standards minimaux deBâle .
11	Fonds propres nécessaires	Cf. formulaire CRIRB.
12	Perte attendue	§375, 376 des standards minimaux de.
13	Correctifs de valeurs et provisions spécifiques	Cf. formulaire CRIRB.
Lignes		

Risques de crédit des titres de participation – fonds propres nécessaires selon l'approche fondée sur les notations internes (IRB)

01–104	Titres de participation selon IRB	Cf. §235–238 des standards minimaux de Bâle et précisions aux Cm 320–322 et 354 de la Circ. Risques de crédit-banques.
02,104, 105	Méthode simple de pondération-risque	Cf. §344–345 des standards minimaux de Bâle.
06	Méthode des modèles internes	Cf. §346–349 des standards minimaux de Bâle et précisions aux Cm 359–361 de la Circ. Risques de crédit-banques.
07–N	Approche PD/LGD	Cf. §350–355 des standards minimaux de Bâle.
08–N	Classe de notation	Cf. commentaires «classe de notation ou lot» en relation avec le formulaire CRIRB.
100	Positions en souffrance	Cm 370 de la Circ. Risques de crédit-banques.